



*République Française
Département d'Indre-et-Loire
Commune de Saint-Etienne-de-Chigny*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°2020-051

Arrêté temporaire règlementant la circulation par route barrée sur la VC 6 route de Mazières de Touraine

Et comportant des déviations route du Moulin Glabert/route de Beauvais (ex RD 126), route de La Chappe (ex RD 76), Quai de la Loire RD 952 et/ou route de l'Arnerie, route de Mazières de Touraine, et route de Cinq Mars La Pile (RD48) en et hors agglomération sur les voies Métropolitaines

Du lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre 2020

Le Maire de Saint-Etienne-de-Chigny,

Vu le code la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 portant constatation de transfert des Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL) au département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu le règlement de voirie Métropolitain,

Vu la séance du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 au cours de laquelle Monsieur Wilfried SCHWARTZ a été élu Président de Tours-Métropole Val de Loire

Vu l'avis favorable du Service Voirie Métropolitaine en date du 23 novembre 2020

Vu l'avis favorable du Service Territorial de l'Aménagement nord-ouest en date du 23 novembre 2020

Vu l'avis favorable de la mairie de Mazières de Touraine en date du 23 novembre 2020

Vu la demande en date du 12 novembre 2020 par laquelle la société AVTP Verstynen, le Carroi Jodel, 37240 Louroux, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de pose de fourreaux et chambres telecom par route barrée sur la VC 6 dite route de Mazières de Touraine, par route barrée, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny ;

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation par route barrée sur la VC 6 dite route de Mazières de Touraine en deux temps, entre le lotissement des Bodinières et l'intersection de la VC n°5 dite du Perré au Carroi Jaune, puis entre l'intersection avec la RD 48 et l'intersection de la VC n°5 dite du Perré au Carroi Jaune avec la mise en place de déviations ;

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 30 novembre au 4 décembre 2020, la circulation de tous les véhicules sera interdite de jour comme de nuit sur la VC 6 dite route de Mazière Jaune voirie Métropolitaine, hors agglomération. Cette réglementation s'articlera sur deux temps afin de faciliter les déviations comme définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de fermeture de la portion de voie du lotissement des Bodinières au Carroi Jaune (intersection avec la VC n°5 dite du Perré au Carroi Jaune), la déviation empruntera **dans les deux sens**, l'itinéraire suivant :

- La voie communale n°5 dite du Perré au Carroi Jaune vers la RD 952
- la voie communale n°6 dite route de Mazières de Touraine vers la route départementale 126 dite route de Beauvais vers le Nord/dite route du Moulin Glabert vers le sud,
- Une pré signalisation sera mise en place à l'intersection de la VC 6 dite route de Mazières de Touraine et de la RD n°48.
- Une pré-signalisation sera installée à l'intersection de la RD 952 et de la VC n°5 dite du Perré au Carroi Jaune

Pendant toute la durée de fermeture de la portion de voie de la route de Cinq Mars la Pile (RD48) au Carroi Jaune (intersection avec la VC n°5 dite du Perré au Carroi Jaune), la déviation empruntera **dans les deux sens**, l'itinéraire suivant :

- la voie communale n°6 dite route de Mazières de Touraine vers la route départementale 126 dite route de Beauvais vers le Nord/dite route du Moulin Glabert vers le sud,
- la voie communale n°6 dite route de Mazières de Touraine puis la route du Perré au Carroi Jaune vers la RD952
- La voie communale n°5 dite du Perré au Carroi Jaune vers la RD 952
- La voie communale n°5 dite du Perré au Carroi Jaune (à partir de la RD 952) vers la route de l'Arnerie puis la RD 48 sur Mazières de Touraine vers la Queue de Merluche
- Une pré-signalisation sera installée à l'intersection de la RD 952 et de la VC n°5 dite du Perré au Carroi Jaune
- Une pré-signalisation sera installée à l'intersection de la VC n°5 dite du Perré au Carroi Jaune et de la route de l'Arnerie
- Une pré-signalisation sera installée à l'intersection de la RD 126 et de la VC 6

ARTICLE 3 : Pendant la durée du chantier, l'accès à la route barrée est interdit à tous véhicules sauf riverain et véhicule de secours.

La mise en place de la déviation et son suivi régulier sera assurée par les pétitionnaires.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de chaque côté de la voie.

ARTICLE 5 : Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables. Une nouvelle demande d'arrêté de circulation devra alors être déposée auprès de la mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des pétitionnaires.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Une copie sera adressée

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire
Monsieur le Maire de Mazières de Touraine
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes
Monsieur le Directeur du SDIS d'Indre-et-Loire
Monsieur le Chef de Service Voirie Métropolitaine
OTRE Centre Val de Loire
Monsieur le Directeur du STA nord Ouest
Monsieur le Directeur de Fil Bleu
Syndicat des Collèges
La société AVTP Verstynen

Fait à Saint-Etienne-de-Chigny, le 24 NOV. 2020

Le Maire


Régis SALIC

